



**COMMUNE
DE
57480 KERLING-LES-SIERCK**

☎ 03 82 50 17 75
Fax : 03 82 55 06 73

ARRETE N° 03/2023

PERMIS DE DETENTION POUR
CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la commune de KERLING-LES-SIERCK

Vu le Code Rural et notamment l'Article L211-14,

Vu la loi 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Considérant la demande de délivrance d'un permis de détention pour les chiens de deuxième catégorie présentée par **Madame SEINGNERT Sabine** et l'ensemble des pièces annexées,

ARRETONS

Article 1 : Il est délivré un permis de détention à **Madame SEINGNERT Sabine domiciliée 4 Rue de l'Ancienne Ecole 57480 Kerling-lès-Sierck** pour un chien appartenant à la deuxième catégorie des chiens dangereux « chien de garde et de défense » :

RACE : AMÉRICAIN STAFFORDSHIRE TERRIER NOM : TAÏGA SEXE : FEMININ NE LE : 11/04/2022 IDENTIFICATION : 250269590771121 (IMPLANT PUCE ELECTRONIQUE) VACCINATION ANTIRABIQUE EFFECTUEE LE : 24/08/2022 ET VALABLE JUSQU'AU 03/08/2023 PAR LE CABINET VETERINAIRE « LES GRYPHEES» 35 A RUE DU GENERAL PATTON 57330 HETTANGE-GRANDE	EVALUATION COMPORTALE EFFECTUEE LE 14/01/2023 ET VALABLE 1 AN PAR LE DOCTEUR EMILIE ALLIBERT VETERINAIRE N° ORDRE 57330 HETTANGE- GRANDE N° LOF : LOF 3 AME ST 154764 ASSURANCE ATTESTATION DELIVREE PAR CREDIT MUTUEL N° CONTRAT : BQ 8946928 DATE D'ECHEANCE DU CONTRAT : 10/11/2023
--	---

Article 2 : Le présent Arrêté Municipal n° 16/2021 doit être mentionné dans le passeport pour animal de compagnie du chien LOCA identification 642093400007499.

Article 3 : A tout moment, le présent permis de détention ainsi que le justificatif d'identification, l'attestation d'assurance et la preuve de la vaccination antirabique du chien en cours de validité doivent pouvoir être présentés aux forces de police.

Article 4 : Le présent permis de détention pour chien de deuxième catégorie est valable **jusqu'au 10/11/2023 date à laquelle devra être présentée l'attestation d'assurance valide de l'animal à la Mairie de Kerling-lès-Sierck.**

Article 5 - Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Rettel est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rettel

Fait à KERLING-LES-SIERCK, le 02/02/2023

Le Maire Guy HOCHARD

